

LE GUIDE DE L'ADHÉRENT VOLONTAIRE



**MUTUELLE
DU NICKEL**

EDITO

Cher ami mutualiste,

Ce guide a été conçu d'une part pour vous renseigner sur la Mutuelle du Nickel et ses œuvres et d'autre part pour vous préciser vos droits ainsi que les formalités que vous devez accomplir pour obtenir rapidement satisfaction de nos services.

Ce guide n'a cependant pas la prétention de répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser, aussi nous vous invitons vivement, lorsque vous avez un problème particulier, à consulter vos délégués Mutuelle ou les services de votre Mutuelle qui se feront un plaisir de vous apporter toutes explications.

Créée en septembre 1969, par Accord d'Établissement, la Mutuelle du Nickel est le partenaire de votre santé.

Elle a développé ses services de prise en charge, de soins dentaires, d'ophtalmologie, d'optique et d'audition pour que vous puissiez mieux vous soigner en dépensant moins.

Comprendre comment fonctionne votre mutuelle, connaître tous les services qu'elle vous propose c'est le meilleur moyen de bénéficier de tous vos avantages.



VOUS GARANTIR
ET VOUS OFFRIR
DES SOINS
DE QUALITÉ

LES SERVICES



LA COMPLEMENTAIRE SANTE :

Service Prestations :

C'est ici que sont traitées les feuilles de soins et les remboursements médicaux.

Service adhérents :

C'est dans ce service que sont effectuées les appels à cotisations et les mises à jour du fichier central adhérents et entreprises cotisantes.

A NOUMEA : Situé à Doniambo, rue Berthelot en face de MAGECO, il est ouvert au public du lundi au vendredi : de 08h00 à 11h30 - 12h30 à 15h30 (sauf le vendredi 15h00) ☎ **26.60.40** tapez 1 pour le service Adhérents et tapez 2 pour le service Prestations

A KONE : rendez-vous à La Maison de la Mutualité. ☎ **47.36.67**

LE SERVICE DENTAIRE

- . Des soins dispensés gratuitement,
- . Des prothèses facturées à prix préférentiel,
- . Les urgences sont prises en charge sur appel téléphonique

LA FOA
KONÉ

1 cabinet
1 cabinet

☎ 42.37.00
☎ 47.77.15

ATTENTION :

Vos absences aux rendez-vous pénalisent toute la communauté Mutualiste, soyez à l'heure.

Toute absence injustifiée au cabinet dentaire est sanctionnée par une pénalité. Un trop grand nombre d'absences peut entraîner la perte des droits d'accès.

LES CONSULTATIONS D'OPHTALMOLOGIE

Quatre médecins à votre service dispensent sur rendez-vous, soins et consultations gratuitement.

AU QUARTIER-LATIN	☎ 25.13.02
PK7	☎ 26.60.44
LA FOA	☎ 42.37.47
KONÉ	☎ 47.77.20



LES CENTRES D'OPTIQUE

4 ADRESSES QUI CHANGENT LA VUE ! Un large éventail de montures, verres, lentilles, solaires, étuis, cordons, les meilleures marques et les modèles les plus récents, à des prix mutualistes

NOUMÉA Quartier-Latin (à côté de la Maison de la Tringle)
Les Opticiens Mutualistes ☎ 25.13.00

PK7 (rue Jacques Iékawé)
Les Opticiens Mutualistes ☎ 26.60.46

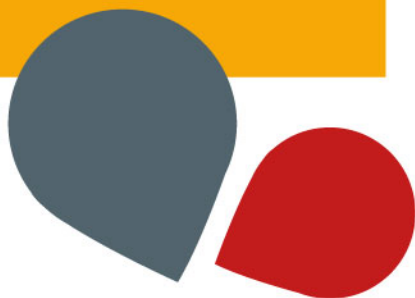
LA FOA (rue Roger Guepy)
Les Opticiens Mutualistes ☎ 42.37.48

KONÉ (à la Maison de la Mutualité)
Les Opticiens Mutualistes ☎ 47.77.22

L'AUDIOPROTHESE

BIEN ENTENDRE, CA CHANGE LA VIE !

PK7
Audition Mutualiste ☎ 41.30.60



VOTRE ADHESION

SOUSCRIPTION, MODIFICATION ET RESILIATION DE L'ADHESION

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée et se renouvelle annuellement. Il peut être résilié à la date d'anniversaire sous réserve d'en faire la demande au moins 3 mois avant l'échéance.

1/ En cas de modification de l'option vers un contrat plus ou moins favorable :

- **Contrat plus favorable** : le changement intervient le mois suivant, avec une nouvelle période d'affiliation de 1 an.
- **Contrat moins favorable** : le changement intervient après 1 an d'affiliation, à la date d'anniversaire du contrat. La demande doit être effectuée 3 mois avant le terme du contrat.

2/ Résiliation d'un contrat santé volontaire au profit d'un contrat collectif :

Le contrat d'adhésion peut être résilié avec un préavis de 2 mois (mois en cours inclus) sous réserve de fournir un justificatif d'affiliation à une mutuelle relevant d'un contrat collectif.

LE DROIT D'ENTRÉE

Le droit d'entrée représente les frais d'adhésion dus lors de l'inscription d'un nouvel adhérent et, le cas échéant, de ses ayants droit. Ce montant, fixé à 500 F CFP, est payable au moment de l'adhésion.

VOTRE CARTE D'ADHERENT

C'est votre passeport « santé » qui vous permet de bénéficier des avantages de la Mutuelle du Nickel. Vous devrez le présenter pour bénéficier par exemple des avantages du tiers-payant.

Rappel

Tout changement de votre situation familiale (mariage, divorce, naissance, union libre, décès), d'adresse, de compte bancaire, etc... doit être signalé au service Adhérents.

VOS REMBOURSEMENTS

PAS D'AVANCE DE FRAIS GRACE AU TIERS PAYANT

Des conventions avec divers organismes vous permettent de bénéficier du tiers-payant et de ne pas faire l'avance totale des frais médicaux :

- Pharmacies Mutualistes,
- Pharmacies privées,
- Centres de soins mutualistes (dentaires, ophtalmologie et optique) de la Mutuelle du Nickel
- Centres dentaires de la mutuelle des fonctionnaires de Bourail et de Pouembout,
- Centres Médico-Sociaux CAFAT du Receiving et Rivière Salée,
- Centre Hospitalier Territorial
- Clinique Kuindo Magnin
- Centres Hospitaliers provinciaux,
- Fournisseurs de matériels pour les patients souffrant de l'apnée du sommeil,
- Radiologues et laboratoires pour les actes onéreux et les examens pré-opératoires
- Clinique mutualiste de Montsouris à Paris.

SECTION LOCALE CAFAT

Lors des remboursements médicaux, la Mutuelle règle en une seule fois et en totalité la part Mutuelle et CAFAT.

Pour certains formulaires ou pièces administratives, un seul interlocuteur se charge de la transmission, c'est plus simple et tellement plus rapide.

LE DECOMPTE MENSUEL

La Mutuelle effectue vos règlements sur votre compte bancaire de manière hebdomadaire. Elle vous expédie mensuellement par courrier électronique (dans la première dizaine du mois suivant) un décompte de remboursement qui détaille l'ensemble des remboursements effectués durant le mois en cours. Vous pourrez effectuer facilement vos rapprochements et demander des explications sur vos remboursements au service de prestations. Vous pouvez également consulter vos décomptes sur votre espace Adhérent du site internet : www.mdn.nc

PRINCIPAUX TAUX DE PRISE EN CHARGE

La Mutuelle du Nickel intervient sur les tarifs conventionnels de la CAFAT. Ses tarifs sont donc alignés sur ceux du régime principal.

La Mutuelle est complémentaire du RUAMM.

Les prises en charges diffèrent en fonction des contrats **Santal**, **Copra** ou **Niaouli**.

Voir la fiche Grille de remboursement pour le détail des prises en charge.

LE DOSSIER DE MALADIE

IMPORTANT

N'envoyez que des dossiers complets afin d'éviter un retour ou un retard dans les paiements.

Les soins présentés plus de deux ans après la date d'exécution ne peuvent donner lieu à remboursement.

Soyez vigilant, pour être remboursé rapidement, votre dossier doit être complet, voici quelques points sur lesquels nous attirons votre attention :

→ la feuille de soins

- doit être complétée par l'adhérent
- ainsi que par le professionnel de santé
- les vignettes doivent y être collées si vous ne passez pas par le système du tiers-payant

→ l'ordonnance

- doit être datée et signée par le médecin
- doit être tarifiée par le pharmacien
- doit porter les nom et prénom du malade

→ la prescription de radios et d'analyses

- doit être jointe à la feuille de soins
- doit mentionner le nom et prénom du patient
- doit être datée et signée.

→ le reçu et la note d'honoraires des établissements publics

- à joindre à la feuille de soins
- il atteste de votre paiement lorsque vous consultez au Médipole, dans les dispensaires, et dans les centres médico sociaux de la CAFAT.

VOTRE MUTUELLE

HISTORIQUE

La Mutuelle du Nickel a été créée en 1969 à la suite d'un conflit collectif, dans le but de couvrir ses bénéficiaires contre le petit risque maladie (les actes isolés n'étaient pas à l'époque pris en charge par la CAFAT, qui ne remboursait que les accidents du travail et le gros risque).

Le 1er juillet 1972, le service administratif emménageait définitivement dans ses propres locaux au 2 ter rue Berthelot à la Pointe Doniambo. Et, en novembre, La Mutuelle s'équipe de cabinets dentaires à Doniambo et sur centres miniers

À la suite des créations successives des mutuelles des fonctionnaires et du commerce, l'Union des sociétés mutualistes est formée, en 1975, regroupant les trois mutuelles pour constituer, ouvrir et gérer la Pharmacie mutualiste.

En juillet 1978 s'ouvrait un cabinet d'ophtalmologie, suivi quelques mois plus tard d'un Centre d'Optique, dans le souci d'offrir aux mutualistes de nouvelles prestations

En février 1994 étaient inaugurés un deuxième Centre Optique et un Cabinet d'Ophtalmologie au 12 route de l'Anse-Vata, Quartier-Latin.

En 2006 la mutuelle du Nickel modernise ses statuts et change sa dénomination et dans la foulée en 2007 adhère à Fédération Nationale de la Mutualité Française. En 2008, elle rejoint le réseau franchisé des Opticiens Mutualistes.

En 2012 La Mutuelle du Nickel poursuit son développement dans le Nord et crée la Maison de la Mutualité à Koné. Une pharmacie et une résidence mutualiste ouvrent à Pouembout.

En 2016 un nouveau centre est ouvert à Dumbéa sur Mer, dans l'immeuble Tagai face au Médipole.

En 2021 le centre de la Foa est créé avec un cabinet dentaire et un ophtamologue.

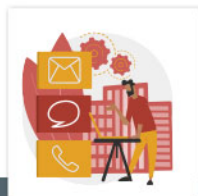
En 2023 s'ouvre un nouveau centre optique à la FOA et la Mutuelle crée 2 contrats optionnels pour les entreprises proposant de nouvelles prises en charges.

En 2025, un nouveau centre est créé au 7e KM pour remplacer celui de Dumbéa détruit pendant les émeutes de 2024.

STATUTS ET ORGANISATION

La Mutuelle du Nickel ne saurait exister et évoluer sans le travail, l'apport et la participation des principaux acteurs contribuant à son fonctionnement :

- un Conseil d'administration composé de 20 membres,
- une Assemblée générale composée de 38 délégués,
- une équipe de 60 salariés.



1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

• Désignation :

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 20 membres. Seize sont élus pour 4 ans et rééligibles + 4 sont des représentants des principales sociétés adhérentes (SLN, VALE, SMSP/KNS et ENERCAL en 2023).

• Bureau :

Il est constitué au sein du Conseil d'administration un bureau comprenant six (6) membres :

- un Président et un Vice-Président,
- un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

Le Président assure la régularité du fonctionnement de la société conformément aux statuts. Il préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées dont il assure l'ordre et la police. Il signe tous les actes et délibérations. Il représente la société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président, peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier au Directeur de la mutuelle l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et lui déléguer sa signature pour des objets nettement désignés.

Le Vice-Président seconde le Président : en cas d'empêchement de celui-ci, le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

Les comptes sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée.

2 – L'ASSEMBLEE GENERALE :

• Désignation :

L'Assemblée Générale est constituée d'un représentant par tranche de 200 adhérents (quel que soit le nombre d'ayant droit des adhérents) par section (entreprises, Volontaires). Les représentants des diverses sections sont élus pour 4 ans et rééligibles.

Elle se prononce sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes annuels et affecte le résultat. L'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au conseil d'administration. Cette délégation n'est valable qu'un an, renouvelable par l'Assemblée Générale.

• **Composition :**

L'Assemblée Générale de la mutuelle est composée à ce jour de 38 membres élus communément appelés Délégués mutualistes. La prochaine élection pour renouveler l'Assemblée Générale aura lieu en 2028.

> **Les dirigeants actuels de la Mutuelle (2025)**

- **Président du Conseil d'administration :** Eric KOHLER
- Vice-Président : Jean HNAISSILIN
- Trésorier : Max CIABATTI
- Trésorier adjoint : Teddy WONGSODJIRONO
- Secrétaire : Raymonde NEWEDOU
- Secrétaire adjoint : Michel JULIA
- **Directrice:** Catherine WEHBÉ




> **Les établissements gérés par la Mutuelle du Nickel :**

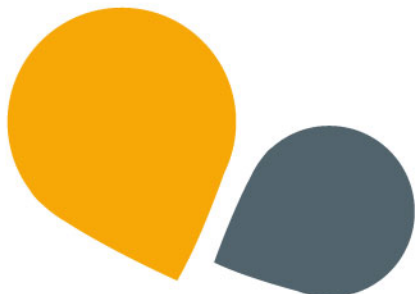
- Siège social : 2 ter rue Berthelot – Doniambo – NOUMEA
- Centre Santé Visuelle : 12 route de l'Anse Vata – Quartier Latin - NOUMEA
- Centre de Santé Mutualiste : 288 rue Jacques Iékawé – PK7
- Maison de la Mutualité : 295 avenue de Téari – Les Cassis – KONE
- Centre de Santé Mutualiste : rue Roger Guepy – LA FOA

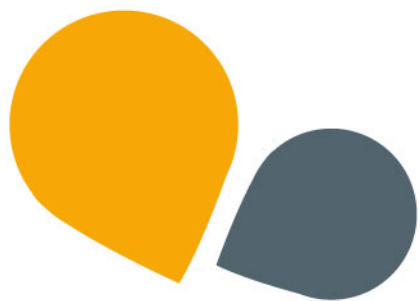
Contact : secretariat@mdn.nc
☎ (+687) 26 60 40

Site internet : www.mdn.nc

SUIVEZ-NOUS AUSSI SUR **FACEBOOK**

-  Mutuelle du Nickel
-  Les Opticiens Mutualistes NC
-  Audition Mutualiste NC





**MUTUELLE
DU NICKEL**

The logo icon features a stylized white figure of two people standing on a yellow ground line, set against a red square background.